

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

---

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/01

OBJET : Subvention en faveur de l'association Act'Art pour l'exercice 2009.

- Tous cantons

**RÉSUMÉ** : Ce rapport présente la proposition de révision budgétaire pour l'exercice 2009 concernant l'association ACT'ART – Action Artistique en Seine-et-Marne ainsi que le projet d'avenant à la convention du 30 avril 2009 relatif aux modalités de partenariat entre le Département et l'association.

L'Association ACT'ART – Action Artistique en Seine-et-Marne – décline son projet culturel et artistique en trois volets principaux qui sont l'information, la formation professionnelle, la diffusion et la création artistique dans le domaine des arts vivants (musique, danse, théâtre), des arts visuels et du cinéma.

Je vous propose ci-après, et comme adopté lors du vote de la deuxième décision modificative 2009, de réviser à la baisse la subvention attribuée à l'association en la diminuant de 75 000 €.

Cette diminution du financement départemental pour 2009 sera compensée par une reprise sur les fonds associatifs d'Act'Art. Elle est donc sans incidence sur le fonctionnement de l'association et son niveau d'activité.

C'est donc une subvention d'un montant global de 1 516 670 € qui est attribuée à l'association pour l'exercice 2009.

Cette subvention est moins élevée que l'an passé car le Département doit faire face à une brutale détérioration de son équilibre économique.

A la chute sans précédent des recettes liées aux droits de mutation, s'ajoute une montée en puissance des dépenses sociales. Cette situation touche tous les départements, sans exception, parfois de façon encore plus forte.

Face à cette situation, nous avons pris la décision d'engager immédiatement des mesures correctrices. Celles-ci ont été rendues publiques lors de la séance du Conseil Général du 27 juin dernier consacrée au vote de la décision modificative, dite DM1.

La décision de réduire sensiblement les subventions accordées par le Département constitue une des mesures d'un plan d'économie plus vaste qui porte essentiellement sur les dépenses de fonctionnement du Département.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur cette proposition en adoptant le projet de délibération joint au présent rapport ainsi que l'avenant correspondant.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/01 des rapports soumis à la commission  
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. WALKER  
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Subvention en faveur de l'association Act'Art pour l'exercice 2009.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009 relatif au vote du BP 2009,

Vu la délibération du Conseil général en date du 20 novembre 2009 relatif au vote de la DM2 2009,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : de diminuer de 75 000 € la subvention votée au BP 2009 en faveur de l'association Act'Art.

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat datée du 30 avril 2009 entre le Département et l'Association Act'Art, tel que joint à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer au nom du Département l'avenant mentionné à l'article 2.

**LE PRESIDENT,**





Annexe

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE  
ET MARNE ET L'ASSOCIATION «ACT'ART» POUR L'ANNÉE 2009**

**ENTRE**

**LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Représenté par le Président du Conseil général

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil Général agissant en exécution des délibérations n°6/01 de l'Assemblée départementale dans ses séances des 27 mars et 30 avril 2009 et de la délibération du 20 novembre 2009.

Ci-après dénommé « Le Département ».

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'ASSOCIATION «ACT'ART - Action artistique en Seine et Marne»**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

N° SIRET : 328 971 346 000 15 code APE : 923 A N° de licence : 770823 et 770824

Dont le siège est à MELUN (Seine-et-Marne), Hôtel du Département 1, place de la Préfecture

Représentée par sa Présidente dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de l'Assemblée générale du 28 mai 2004

Ci-après dénommée «l'Association»

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Par convention datée du 30 avril 2009, le Département de Seine-et-Marne et l'Association Act'Art ont conclu une convention annuelle définissant les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'association Act'Art - Action Artistique en Seine-et-Marne pour sa participation au développement culturel et artistique de la Seine-et-Marne dans les champs de la diffusion, de la création artistique, des résidences d'artistes, de l'information et de la formation professionnelle..

L'objet de la convention initiale a défini les droits et devoirs de chacune des parties, dans la relation qu'elles ont souhaité instituer entre elles.

Le Département, devant faire face à une brutale détérioration de sa situation économique suite entre autre à la chute sans précédent des recettes liées aux droits de mutation à laquelle s'ajoute une montée en puissance des dépenses sociales, a pris la décision d'engager immédiatement des mesures correctrices.

Celles-ci ont été rendues publiques lors de la séance du Conseil Général du 27 juin dernier consacrée au vote de la décision modificative, dite DM1.

La décision de réduire sensiblement la subvention accordée par le Département à Act'Art constitue une des mesures d'un plan d'économie plus vaste qui porte essentiellement sur les dépenses de fonctionnement du Département.

Dans ce contexte, le présent avenant fixe le montant de la subvention attribuée à Act'Art au titre de l'exercice 2009.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Compte tenu du contexte économique actuel, le Département décide de réviser à la baisse la subvention votée au budget primitif 2009 en faveur de l'Association.

Le présent avenant à la convention initiale signée le 8 juin 2009 fixe le montant de la révision à – 75 000 €.

La subvention 2009 votée en faveur de l'Association Act'Art au titre de l'exercice 2009 s'élève à 1 516 670 €.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES**

*L'article 3.1 de la convention initiale est remplacé par ce qui suit :*

**3.1 – SUBVENTION(S) ANNUELLE(S)**

Pour permettre la réalisation du projet de l'Association, le Département verse chaque année une ou plusieurs subventions à l'Association, après approbation du budget par l'Assemblée délibérante.

Au titre de l'exercice 2009, la subvention départementale votée lors de l'adoption du Budget primitif s'élevait à 1 591 670 €.

C'est dans un contexte particulièrement délicat pour les équilibres financiers du Département qu'il a été décidé lors de la deuxième décision modificative 2009 de réviser à la baisse la subvention attribuée à l'association en la diminuant de 75 000 €.

C'est donc une subvention d'un montant global de **1 516 670 €** qui est attribuée à l'association pour l'exercice 2009.

Cette diminution interviendra lors du mandatement du solde de la subvention.

*L'article 3.1 de la convention initiale est modifié comme suit :*

**3.2 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Subvention de fonctionnement.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

Compte-tenu des acomptes déjà versés :

- premier acompte 2009 : 500 300 €
- second acompte 2009 : 545 685

Le mandatement du solde soit **470 685 €** (545 685 – 75 000) sera versé dès signature par les parties du présent avenant sous réserve du respect par l'Association des engagements et obligations mentionnés à l'article 4.

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte dont l'Association fournira un RIB au Département. Tout changement des coordonnées bancaires de l'Association donnera lieu à la notification au Département d'un RIB actualisé

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

**Fait à Melun le**

En deux exemplaires originaux

Pour l'Association

La Présidente

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président du Conseil général

